



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA)

PRÊT SOLIDAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

En 2009, l'Etat a mis en place un grand emprunt national, aussi appelé Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Sur 35 milliards d'Euros, 100 millions sont réservés aux actions de financement de l'ESS, afin de soutenir la structuration du segment de l'ESS en aidant au développement de plus de 2 000 entreprises et à la création ou la consolidation de plus de 60 000 emplois.

Le PIA intervient **obligatoirement en cofinancement avec des organismes de financement de l'ESS agréés, parmi lesquels les Fonds territoriaux de France Active**. Il permet d'accorder des apports en quasi-fonds propres et, de façon subsidiaire, en fonds propres.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le PIA vise en priorité la création et le développement d'emplois des entreprises en développement.

Les critères d'éligibilité du PIA sont :

- Les structures cible de l'ESS : associations, mutuelles et coopératives
- Les structures de l'économie marchande (SA, SARL, SAS, etc.) lorsqu'elles bénéficient d'un agrément Entreprise Solidaire

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

- **Dépôt d'un dossier** auprès d'Haute-Normandie Active (ou directement auprès de France Active pour les besoins de financement supérieurs à 200 000 € ou en l'absence de Fonds territorial)
- **Expertise et accompagnement financier** par le Fonds territorial
- **Décision** du comité des engagements du Fonds territorial (En cas de besoin de financement supérieur à 200 000 € et d'une mobilisation du PIA supérieure à 100 000 €, la décision est prise par le comité d'engagement national de la Caisse des Dépôts)
- **Mise en place du financement et du suivi** de l'entreprise bénéficiaire

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le PIA intervient en prêt participatif ou en contrat d'apport associatif, couplé à un prêt complémentaire (FRIS ou CAA) de montant égal à celui du PIA.

Montant

L'intervention du PIA est de **15 000 €** minimum et ne dépasse pas **1 000 000 €*.**

Objet du financement

Le PIA est un **financement moyen terme** pour financer des investissements matériels.

Il peut exceptionnellement financer du BFR pour couvrir des besoins générés par un développement de l'activité ou par la mise en œuvre d'une innovation sociale.

Durée

Les concours financiers du PIA sont apportés pour une durée de 5 à 7 ans. Ils sont assortis d'un différé d'amortissement de 2 en cas de cofinancement avec un FRIS et de 3 ans en cas de cofinancement avec un CAA.

Taux de rémunération

Le taux de rémunération du prêt participatif est de **2 % par an.**

Il est assorti d'un taux d'intérêt variable plafonné à **0,5 % par an** (sauf pour les associations).

Le CAA n'est pas rémunéré.

Durée de mobilisation

Possibilité de mobiliser le PIA jusqu'au 31 décembre 2014.

VOTRE INTERLOCUTEUR



HAUTE-NORMANDIE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Immeuble Montmorency 1, 6^{ème} étage

15 Place de la Verrerie - 76100 Rouen

Tél. 02 32 10 65 53 - Fax 02 32 10 67 54

E-mail: hnaactive@wanadoo.fr

www.hautenormandieactive.org

* En cas de besoin de financement supérieur à 200 000 € et d'une mobilisation du PIA supérieure à 100 000 €, la décision est prise par le comité d'engagement national de la Caisse des Dépôts.



FRANCE ACTIVE

